

CODE DE CONDUITE DES ETUDIANTS DE L'INSTITUT

Le Code de conduite des étudiants de l'Institut (le « **Code** ») s'applique à (i) tous les étudiants (les « **étudiants** ») inscrits à l'un des programmes de l'Institut de hautes études internationales et du développement (l'« **Institut** »).

I. Valeurs et principes fondamentaux

Comme indiqué dans la Charte de l'Institut (disponible [ici](#)), les étudiants doivent respecter les valeurs fondamentales d'excellence, d'indépendance, de responsabilité, de solidarité et de diversité. Ces valeurs favorisent le respect mutuel de la dignité, des droits et du bien-être de tous. Le Code énonce les normes de conduite que l'Institut attend des étudiants afin que chacun puisse poursuivre ses études dans un environnement favorable et accueillant.

II. Définition

Outre les comportements constituant une violation de la législation en vigueur (par ex. diffamation, atteinte à la propriété, harcèlement sexuel au sens du droit suisse, etc.), l'Institut interdit toute conduite contraire à (i) ses valeurs et principes fondamentaux (qu'elle soit exprimée oralement, par écrit ou par voie électronique) et aux (ii) règles de comportement édictées par l'Institut. Telle conduite comprend, sans toutefois s'y limiter, le harcèlement sexuel (tel que défini par la loi suisse), ainsi que toutes les formes de harcèlement, de bizutage et de discrimination fondées notamment sur l'identité et l'expression de genre, l'âge, le handicap, la couleur, l'origine ethnique, nationale ou socioéconomique, l'orientation sexuelle, la grossesse et la maternité, les responsabilités familiales et les convictions religieuses ou politiques.

III. Processus

1. Procédure :

Les étudiants qui s'estiment victimes de harcèlement, d'agression ou de discrimination peuvent, dans un premier temps, contacter l'Antenne H (plus d'informations [ici](#)). Un référent les rencontrera, leur apportera si nécessaire un soutien et leur expliquera les différentes actions qu'ils peuvent entreprendre, y compris la possibilité d'une médiation. S'ils souhaitent aller plus loin, les étudiants peuvent entamer une procédure formelle de plainte comme suit.

Toute violation alléguée du Code doit être signalée par écrit au Bureau du directeur des études. La lettre doit inclure le nom du plaignant et les faits pertinents, y compris, mais sans s'y limiter, une description de la prétendue violation du Code, sa date, son heure et son lieu ainsi que le nom des personnes concernées. Tous les documents relatifs à la plainte doivent être joints à la lettre.

Une commission composée du directeur des études, du conseiller académique, d'un membre de la direction exécutive, d'un membre du comité de l'Association des étudiants et d'un représentant de l'Antenne H (la « **Commission** ») devra alors déterminer si l'allégation est fondée sur les faits présentés. Si la Commission constate une violation du Code, celle-ci pourra légitimement entraîner une sanction. Après avoir enquêté sur l'inconduite alléguée (examen des preuves, audition des parties, etc.), la Commission émettra un préavis à l'intention du directeur de l'Institut. Les membres de la Commission sont tenus à un strict devoir de confidentialité.

2. Sanctions :

Outre les sanctions prévues par la loi ou par d'autres réglementations de l'Institut, les sanctions suivantes sont appliquées en fonction de la gravité de la violation :

- a) Un avertissement oral, avec mention dans le dossier de l'étudiant ;
- b) Un avertissement écrit sans ou avec décision de placer l'étudiant concerné « en probation » pour une durée déterminée ne dépassant pas six mois ;
- c) Un blâme écrit sans ou avec décision de placer l'étudiant concerné « en probation » pour une durée déterminée ne dépassant pas douze mois ;
- d) Un blâme écrit sans ou avec annonce que, en cas de nouvelle violation du Code, la sanction prononcée pourra aller jusqu'à la suspension ;
- e) Une suspension d'une durée déterminée ne dépassant pas six mois sans ou avec annonce que, en cas de nouvelle violation du Code, la sanction prononcée pourra aller jusqu'à l'élimination définitive :
 - La suspension a les effets suivants :
 - 1. Tous les crédits ECTS obtenus pendant le semestre au cours duquel la violation du Code a été commise sont annulés ;
 - 2. Pendant la période de suspension, les étudiants ne peuvent ni participer à un enseignement, stage ou atelier, ni faire l'objet d'une évaluation, ni obtenir de crédits ECTS.
- f) L'élimination définitive conformément à l'article 13.1 des règlements d'études des programmes de master et du programme de doctorat (disponibles [ici](#)).

Les sanctions sont prises par le directeur de l'Institut, en principe dans un délai d'un mois après réception de la plainte.

L'élimination est prononcée par le directeur de l'Institut, qui tient compte des situations exceptionnelles.

3. Recours :

Tout recours contre une décision résultant de l'application du Code doit être formé dans le format et les délais prévus par la réglementation applicable (actuellement le Règlement interne relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Institut de hautes études internationales et du développement disponible [ici](#)). Le recours peut être interjeté par les étudiants contre lesquels une sanction a été prononcée ainsi que par les étudiants qui ont déposé la plainte.

IV. Entrée en vigueur

Le Code s'applique à tous les étudiants à compter du 5 novembre 2020.

Le Code a été approuvé par le Conseil de fondation le 5 novembre 2020.